



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 12 MAI 2026 à 19H
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL

Présidente de séance : Mme SPORMEYEUR Nathalie, maire

Membres présents : SPORMEYEUR Nathalie, SUTTER Dominique, TARAL Jean-Claude, PEDINELLI Rose, RHIM Jean-Paul, PHAM DINH Alain, VIGNET Guy, CHENEL Isabelle, SONDAG Valérie, FREYERMUTH Dany, PACIEL Hervé, SCHMITT Nicolas, PALAZZO Lyudmyla, CHRISTMANN Hélène, DEFLOIRINE Fabrice, HIPPERT Catherine, LASSALAS Hervé, STRAUCH Céline

Absents excusés : DEMAISON Raimonda (procuration à Dominique SUTTER)

Présence : 18/19

Secrétaire de séance : Dominique SUTTER est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est validé à l'unanimité.

1. Annule et remplace la délibération sur le vote des taux d'imposition communaux 2026

La délibération du point 4 du 28 avril 2026 portant sur le vote des taux communaux 2026 comporte une erreur matérielle car le calcul du taux pour la taxe d'habitation ne respecte pas les règles de liens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux pour l'année 2026 à :

| | Taux d'imposition 2026 |
|--|------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 26,71 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 53,07 |
| Taxe d'habitation (TH) | 14,15 |

2 Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 «publicité, publications, relations publiques».

Il est demandé de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 «publicité, publications, relations publiques», notamment la nature des dépenses « fêtes et cérémonie » qui revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité. Il est donc proposé de prendre en charge sur le compte 623 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les colis et repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles et musicales, cinéma plein air, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

3 Divers

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19H15

A Saulny, le 12 mai 2026

Le Maire,



Nathalie SPORMEYEUR